

Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

7 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe, M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mmes LEMEUNIER Françoise, DUBREU Nicole, BRISMONTIER Sophie, ROCHETTE Josiane, LECHAT-PANCELOT Sophie, M. BRICAUD Olivier.

Etaient excusés : MM. ENAULT Daniel, TERRIEN Arnaud

Etait absent : M. LEPETIT Dominique

Secrétaire de séance : Mme Nicole DUBREU

Convocation du 30 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

2019 - 52. - CCLLA - VIE INSTITUTIONNELLE - Adoption du règlement intérieur du service commun du secteur 1

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques et à cet effet ont été créés cinq services communs pour chacune desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes.

Le territoire couvert par chaque secteur est réparti ainsi qu'il suit :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Près
Secteur 2	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur dont il est précisé dans l'article 4 de chacune des conventions qu'il sera adopté par des délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres de chaque service commun.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service commun auquel appartient la commune, étant entendu que ce règlement comporte un tronc commun avec celui des quatre autres secteurs et des adaptations spécifiques au secteur n°1 identifiées par les membres de la commission de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création du service commun du secteur n° 1 distinct entre la communauté de communes et les communes de Champtocé sur Loire, St Germain des Près, St Georges sur Loire et La Possonnière.

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la commission de gestion du service commun ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **DE PRECISER** QUE ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n° 1 sera exécutoire,
- **DE DIRE** que le Maire est chargé de signer tout acte en lien avec la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération,

- **PRECISE** QUE ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n° 1 sera exécutoire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte en lien avec la présente délibération,

2019 -53. - RESTAURATION DES FACADES DU BATIMENT CULTUREL « THEATRE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2018-71 en date du 11 décembre 2018, il avait été demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du commerce : Café des Prés - Epicerie et du logement du gérant.

Malheureusement, la reprise du café - épicerie ne pouvant être effectuée actuellement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le transfert de ce fonds de concours vers les travaux de restauration du bâtiment culturel « Théâtre ».

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Maçonnerie	13 340.90	Fonds de concours	9 000.00
		FCTVA 16.404%	2 626.12
Total HT	13 340.90	Total financement	11 626.12
TVA 20%	2 668.18	Autofinancement	4 382.96
Total TTC	16 009.08	Total	16 009.08

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Vote** la réalisation des travaux de ravalement du bâtiment culturel « Théâtre »,
- ✓ **Décide** de demander le transfert du fonds de concours à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vue de participer au financement des travaux de restauration du bâtiment culturel « Théâtre » pour un montant de 9000 €,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

2019 -54. - VENTE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Délibération qui annule et remplace la délibération n°2019-51 du 9 septembre 2019.

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet dernier, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente des ateliers municipaux.

Vu la proposition d'achat de Monsieur BURGEVIN Johnny domicilié La Pierre Salée à St Germain des Prés pour 95 000 € net vendeur,

Le conseil municipal,

- ***autorise la vente du bien situé sur les parcelles cadastrés section A n°664 et 671,***
- ***accepte de vendre à Monsieur BURGEVIN Johnny domicilié La Pierre Salée à Saint Germain des Prés au prix de 95 000 € net vendeur (frais d'acte à la charge de l'acheteur),***
- ***confie à Maître GIRARDEAU, notaire à Saint Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.***

<p align="center">2019 -55. - ASSAINISSEMENT - Prolongation de la convention de gestion signée entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de St Germain des Prés pour la gestion du service assainissement en 2020</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L.5214-16-1 ;

Vu la délibération communautaire DELCC-2017-327 du 14 décembre 2017 portant approbation de conventions de gestion de la compétence assainissement pour les communes des ex communautés Loire Layon et Coteaux du Layon ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.70 en date du 5 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion signée avec la CCLLA pour la gestion du service assainissement sur la période 2018-2019

Vu la convention de gestion signée entre la commune et la CCLLA le 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire, avant la prise de compétence assainissement effective et pleine et entière par la communauté de communes, de mettre en place une coopération par la voie d'une convention de gestion entre les Communes concernées par l'extension du transfert de compétence fixée au 1er janvier 2018 et la Communauté ; convention permettant aux Communes concernées d'assurer, à titre transitoire, la gestion de la compétence «assainissement» pour le compte de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT que la date butoir initialement prévue pour que la Communauté de Communes exerce pleinement la compétence assainissement sur tout son territoire avait été fixée au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'au regard du retard mis dans l'avancement de l'étude de prise en charge de la compétence assainissement ; retard qui nécessite de prolonger les contrats de DSP ou de prestations de service en cours en lien avec la compétence assainissement et qui se terminent le 31 décembre 2019 ;

Il convient de prolonger de douze mois, comme la possibilité en était prévue à l'article 8, la convention d'origine afin que celle-ci s'achève le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE de prolonger de douze mois la convention de gestion signée avec la commune ;
- ✓ RAPPELLE que cette prolongation doit faire l'objet d'un accord avec la Communauté de Communes,

- ✓ DIT que la présente délibération et celle prise par le conseil communautaire seront annexées à la convention de gestion,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

2019 -56. - SDIS - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en novembre 2017 les communes de Champtocé sur Loire, Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Saint Germain des Prés se sont engagées par la signature d'une convention financière avec le SDIS à participer à hauteur de 340 000 € à la construction du centre de secours intercommunal qui desservira leur territoire. En outre, elles se sont engagées à céder gratuitement au SDIS un terrain viabilisé.

Le terrain désigné pour accueillir le centre de secours intercommunal étant situé sur le territoire de Champtocé sur Loire, la commune a pris en charge l'avance des différents frais liés à cette viabilisation pour l'ensemble des communes.

Les communes de Saint Sigismond et de Mauges sur Loire, également desservies par le futur centre de secours, ont accepté de participer au financement de la part communale et des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ladite convention ainsi que le montant total estimé de 86 684.97 € HT.

Il rappelle qu'une somme de 7 000 € a été prévue au budget 2019 en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **Valide** les termes de la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **Précise** qu'un premier remboursement peut être effectué dans la limite des 7 000 € pour l'année 2019 et qu'il y a lieu de prévoir au budget 2020 le montant ajusté en fonction du coût réel de l'opération,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ainsi que toutes les démarches qu'il serait nécessaire d'engager dans ce domaine.

2019 - 57 - EGLISE - RESTAURATION DU CHEMIN DE CROIX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BENETTA, adjoint aux bâtiments pour expliquer la nouvelle proposition de Monsieur VACQUET du département concernant la restauration du chemin de croix de l'église.

Monsieur BENETTA expose au conseil municipal qu'il y a certaines stations dans un état de dégradation avancée, et qu'il serait dommage de ne pas bénéficier de l'aide du département. C'est pourquoi, il propose de refaire 4 stations en 2019 pour un budget de 9 930.14 € et de prévoir sur le budget 2020 le reste des stations pour un budget de 12 197.86 €.

Les quatre stations seraient enlevées courant novembre pour être réinstallées avant les fêtes de Pâques et le reste des stations seraient enlevées en mai pour être réinstallées avant la fin de l'année 2020.

Le coût total de l'opération « restauration du chemin de croix de l'église » reviendrait à 22 128€ avec une subvention à hauteur de 50%, **soit 11 064 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au département dans le cadre de la restauration du chemin de croix de l'église,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,

INFORMATIONS DIVERSES

ANJOU NUMERIQUE : Monsieur le Maire informe que l'étude a commencé et qu'elle a lieu sur les anomalies.

Une plaquette a été adressée en mairie afin de faciliter le déploiement de la fibre optique avec en pièce jointe, un modèle de courrier à destination des propriétaires et un plan reprenant les haies à élaguer sur la commune.

La commission voirie ne souhaite pas envoyer ces courriers. Voir si la CCLLA serait prête à effectuer ces élagages.

ALSH : Suite à un courrier reçu en date du 20 juin dernier, la commune nouvelle des Vallées du Haut-Anjou procède actuellement à une réflexion dans le cadre expérimental pour aller vers un transfert de compétences.

CONVENTION JEUNESSE : Le contrat sera signé début 2020. Les fonds seront versés au SIRSG après la signature.

CTG : Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 5 axes des orientations stratégiques de la CTG vu en collège des maires. Le conseil municipal valide la proposition.

L'ARMATURE TERRITORIALE : le conseil municipal approuve, l'hypothèse 2 sur la section Ouest, de l'organisation territoriale.

SIEML : Un nouvel avenant est arrivé en mairie pour informer de la fusion avec TOTAL Energie.

ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020 : Monsieur le Maire explique que les nouveaux élus devront délibérer sur le maintien du PLU ou voter l'élaboration d'un PLUi.

RIFSEEP : Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place un nouveau Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel suivant le décret n°2017-513 du 20 mai 2014. L'objectif étant de simplifier le régime indemnitaire en regroupant les différentes primes existantes en deux primes distinctes mais cumulatives et ainsi valoriser le poste occupé et la manière de servir.

CCA (Comité Communal d'Animation) : Un pique-nique géant est prévu sur la place de l'église avec un spectacle le 29/06/2020 ou le 04/07/2020. Pour ce faire, le CCA demande au conseil municipal l'autorisation de fermer la rue ainsi que le prêt de chaises.

Nicolas fait remarquer que le 29/06/2020 est un lundi. De plus, il faudrait peut-être revoir les dates en fonction des kermesses. Sur le principe du prêt de chaises et de la fermeture de la rue, la commune ne s'y oppose pas.

TOUR DE TABLE

Marie-Paule CHESNEAU :

Salle des Goganes : Des travaux seront à prévoir (robinetteries à changer, enrouleur des toilettes enfoncé dans le mur, armoire frigorifique à changer).

Bibliothèque : Suite à la réunion avec les deux écoles : réaménagement de l'étage, installation d'une boîte à clés, recherche de bénévoles.

Chantiers jeunes : Début juillet à prévoir au budget 2020

Didier THOMAS : Retour sur la commission habitat

Nicole DUBREU : Réunion de la commission communication pour l'élaboration du bulletin municipal ⇒ le 06/11/2019 à 20h30.

Joseph PRODHOMME :

ASSAINISSEMENT ⇒ Le COPIL Assainissement a mentionné que peu de travaux seront à réaliser sur la station de St Germain des Prés. Elle fait partie des rares stations en bonne état grâce aux travaux réalisés au fur et à mesure.

CCAS ⇒ De très bons retours sur le repas des aînés

La séance est levée à 23h30